Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260212-CNE12022605-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 12 février 2026

Date de convocation :	3 février 2026	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage :	3 février 2026	Conseillers présents :	12
		Conseillers votants :	13

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :
M. Christian TREMANT a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Bertrand AUBRY,
Mme Rachel HILLAIREAU,
M. Emmanuel SICHERE,
Mme Cécile BASECQ,
M. Julien NIOL.

Mme Marie CATREVAUX a été élue secrétaire de séance.

Prolongation du marché avec la société de restauration RESTORIA - CNE120226-05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après consultation commune portée par le SIVU des Ecoles Arzal - Marzan, les écoles privées d'Arzal et de Marzan et la commune de Marzan, la commune a passé un contrat (signé le 30/06/2023), d'une durée de 3 ans, avec la société Restoria, pour la restauration des enfants accueillis par l'ALSH de Marzan.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU des Ecoles Arzal – Marzan (qui gère désormais la restauration des écoles privées d'Arzal et de Marzan) a décidé de prolonger d'une année (jusqu'au 31/08/2027) le marché passé avec la société Restoria.

Monsieur le Maire propose de suivre la décision du SIVU et de prolonger également d'une année (jusqu'au 31/08/2027) le contrat passé entre la société Restoria et la commune pour la restauration des enfants de l'ALSH.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des opérations de réduction des plastiques et pour répondre aux obligations de la loi EGAlim, un avenant au contrat avec la société Restoria a été passé, en mars 2025, pour une livraison en bacs inox des plats à remettre à température.
Après échange avec la société Restoria, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des plats (de l'entrée au dessert) seront livrés, sans surcoût supplémentaire, en plats inox à compter du 4 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20260212-CNE12022605-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant d'un an (jusqu'au 31/08/2027) le contrat passé avec la société Restoria pour la restauration des enfants accueillis par l'ALSH.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 17 février 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE